

ARDECHE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUN 2019
DELIBERATION n° 2019/10**

NOMBRE

de conseillers en exercice : 10
de présents : 8
de votants : 10

L'an deux mil dix-neuf le vingt-six juin

le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE VALOUX
s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
Marie-Christine SOULHIARD, Maire

Présents : MM. SOULHIARD Marie-Christine, ROYER-
MANOHA Olivier, ALFIERI Françoise, BONOT Bernard,
ENGELMANN Christophe, MARGNAT Flavien, MARTIN Mickaël,
THOUE Caroline

Absents : SCEVOLA Damien pouvoir à MARGNAT Flavien

OBJET :

BESSET Pierre-Yves pouvoir à ROYER MANOHA Olivier

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R 151-1 et suivants

Vu la délibération en date du 2.12.2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme et lançant la concertation

Vu la délibération en date du 14.06.2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

Vu l'avis de la CDPENAF du 12.07.2018

Vu les remarques émises par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de PLU

Vu l'arrêté municipal en date du 26.10.2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur

Considérant que les remarques effectuées par les personnes publiques associées et les résultats de ladite enquête ont justifié des adaptations du projet de PLU complété et rectifié en conséquence :

- Intégrer la parcelle 472 dans l'OAP comme initialement prévu avec 1 grand ou 2 petits logements en R sur partie sud-est et 3 logements sur parcelle 472 soit 14 logements
- Intégrer le zonage réglementaire du PPRi et les zones de mouvements de terrain identifiées par le BRGM (2006) sur le document graphique
- Encadrer la constructibilité des extensions et des annexes des habitations existantes en zones A et N en définissant une surface de plancher maximale pour les annexes (40 m²) et pour les extensions un maximum de 30% par rapport à la surface de plancher existante (dans le limite d'une surface de plancher totale de 200 m²)
- Modifier le règlement concernant les constructions relevant de la destination "artisanat et commerces de détail" sous réserve de concerner les commerces de première nécessité et dans la limite de 300 m²
- Les espaces de stationnement prévus aux emplacements réservés ER2 et ER3 tiendront compte du corridor et de la zone boisée et les surfaces resteront perméables
- Limitation de l'offre commerciale aux commerces de première nécessité (<300 m²) et privilégier le commerce en cœur de commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal**
- **Dit que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de St Etienne de Valoux et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture**
- **Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne sont exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et insertion dans les rubriques des annonces légales d'un journal)**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Marie-Christine SOULHIARD